



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 12 novembre 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-266

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 12 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 0,2 M€ (soit 0,2% des crédits du BP 2018) en dépenses de fonctionnement et +2,9 M€ (soit 2,9 % des crédits du BP 2018) en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre des opérations réelles se répartit ainsi :

Fonctionnement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	155 981	155 981	0
Opérations comptables	51 173	51 173	0
TOTAL	207 154	207 154	0

Investissement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	2 881 353	2 932 526	-51 173
Inscriptions équilibrées	5 070 000	5 070 000	0
Opérations comptables	387 173	336 000	51 173
TOTAL	8 338 526	8 338 526	0

1) Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 0,16 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de différents ajustements de crédits à la hausse concernant les prévisions de redevance d'exploitation gaz (+0,06 M€) et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en fonctionnement (+0,07 M€).

Les + 0,16 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement concernent uniquement la hausse de la prévision des crédits associés à la Dotation de Solidarité Communautaire.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les nouvelles inscriptions de dépenses d'investissement (+2,9 M€) concernent :

- pour + 4,5 M€, la mise à jour des montants liés aux conventions de gestion de voirie. Suite aux retours des communes sur leurs réalisations 2017 et leurs projections 2018, il est nécessaire de revoir l'inscription des crédits prévus au BP 2018 (initialement positionnés sur un niveau proche du compte administratif 2017) conformément aux annexes financières des conventions de gestion de voirie présentées à ce même Conseil,
- pour - 1,4 M€, l'actualisation des crédits pour des subventions habitat (les pièces justificatives des bailleurs nécessaires pour réaliser le paiement ne seront produites qu'en début 2019),
- pour - 0,3 M€ d'ajustement du remboursement de l'annuité en capital.

Les recettes d'investissement diminuent de - 2 M€. Certaines cessions de bâtiments économiques programmées en 2018 ne seront réalisées qu'en 2019.

3) Les inscriptions équilibrées en investissement

Les inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes représentent un peu plus de 5 M€ et sont liées pour l'essentiel aux opérations de gestion des emprunts dénommés "Ouverture de Crédit Long Terme (OCLT)".

Au final, il convient de préciser que les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative confirment les prévisions initiales du BP 2018 sur le budget principal en matière d'emprunt d'équilibre (19,1 M€ au BP 2018).

LES AUTRES BUDGETS

Pour le **BUDGET TRANSPORT**, les inscriptions de crédits de cette DM concernent quatre éléments :

- l'intégration des dépenses et recettes associées à l'intégration de Loire-Authion dans la délégation de service public des transports,
- l'ajustement à la hausse de l'enveloppe de la commission d'indemnisation des travaux liés à la ligne B et C du Tramway (+0,2 M€),
- l'avancée des travaux du tramway qui induisent un besoin complémentaire de crédits de 4 M€ dès décembre 2018,
- un décalage dans le calendrier de perception de certaines subventions (Etat et Région) sur 2019.

Au final, une inscription d'emprunt de +4,7 M€ (qui porte à 16,4 M€ le montant d'emprunt 2018) est nécessaire pour équilibrer la décision modificative de ce budget annexe. Les prochaines estimations de résultat par budget (réalisées courant décembre) détermineront le montant définitif de l'emprunt à mobiliser sur 2018.

Pour le **BUDGET DECHETS**, des inscriptions sont présentes en fonctionnement et en investissement pour un total de + 0,75 M€ (hausse des prévisions des crédits liés au carburant, prise en charge de nettoyage en proximité de la déchèterie de la Baumette, ajustement des prévisions en matière de ressources humaines, ajustement de l'enveloppe de travaux sur le site de Biopole...). Ces dépenses sont compensées par 0,75 M€ de recettes et notamment l'inscription de crédits pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (proche de 0,4 M€).

Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT, les inscriptions de crédits de cette DM (0,2 M€ pour l'eau et 0,09 M€ pour l'assainissement) concernent des ajustements de dépenses globalement financés soit par de nouvelles recettes soit par une réduction de dépenses.

Pour le BUDGET RESEAUX DE CHALEUR, des inscriptions dépenses et recettes d'investissement-de + 0,06 M€ pour régulariser les opérations de dette 2018.

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2018 suréquilibre	Décision modificative n° 2 - 2018		Nouveau suréquilibre
		Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	207 154,00	207 154,00	0,00
Budget Eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Assainissement	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Budget Déchets	0,00	335 000,00	335 000,00	0,00
Budget Aéroport	408 429,40	0,00	0,00	408 429,40
Budget Transports	0,00	1 369 398,00	1 369 398,00	0,00
Budget Réseau de chaleur	296 260,35	0,00	0,00	296 260,35
Budget Lotissements Economiques	0,00	1,00	1,00	0,00
TOTAL	704 689,75	2 001 553,00	2 001 553,00	704 689,75

En investissement :

	Décision modificative n° 2 - 2018	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	8 338 526,00	8 338 526,00
Budget Eau	-198 000,00	-198 000,00
Budget Assainissement	100,00	100,00
Budget Déchets	240 000,00	240 000,00
Budget Aéroport	0,00	0,00
Budget Transports	19 859 000,00	19 859 000,00
Budget Réseau de chaleur	60 000,00	60 000,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00
TOTAL	28 299 626,00	28 299 626,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 13 mars 2017,
Vu la maquette budgétaire de cette DM 2018, par chapitres et articles et par budgets,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe,

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-267

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montant global pour 2018.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2018 met en œuvre les ajustements prévus dans la délibération du 13 novembre 2017, à savoir :

- Remplacement du potentiel fiscal corrigé 2000 par le potentiel financier figurant sur la fiche DGF N-1 des communes
- Remplacement de la taxe professionnelle 2000 par le produit de la contribution économique territoriale (CET) N-1 sur chaque commune

S'agissant de la dotation de solidarité variable, le coefficient de plafonnement reste inchangé à 2 265 auquel s'ajoute un plafond de 20€ par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi le montant de la DSC pour 2018 s'élève à 10 919 602 €, en hausse de 336 589€ par rapport à 2017, soit une augmentation de 3,2% de l'enveloppe qui s'explique essentiellement par l'intégration de la commune de Loire-Authion dans le dispositif.

Cette dotation globale se répartit comme suit :

- Dotation de solidarité variable : 5 172 237 €
- Dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365€

De plus, à la demande de la Trésorerie, il est proposé de confirmer le versement de la DSC sous forme d'acomptes trimestriels :

- Les 3 premiers acomptes versés en N+1 étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N ;
- Le solde, fonction du montant définitif alloué en N+1, est versé après la délibération du conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la délibération de solidarité communautaire,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 9 décembre 2010 et du 13 novembre 2017 modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Arrête à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire,

Fixe à 20€ par habitant le montant du plafond de la dotation variable pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Arrête pour 2018, le montant de global de la Dotation de Solidarité Communautaire à 10 919 206€,

Attribue à chaque commune au titre de 2018 le montant suivant :

COMMUNES	DSC 2018
ANGERS	5 997 243 €
AVRILLE	537 583 €
BEAUCOUZE	234 277 €
BEHUARD	3 672 €
BOUCHEMAINE	191 363 €
BRIOLLAY	130 565 €
CANTENAY-EPINARD	94 147 €
ECOUFLANT	243 115 €
ECUILLE	15 932 €
FENEU	91 559 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	272 545 €
LOIRE-AUTHION	325 680 €
MONTREUIL-JUIGNE	192 398 €
MURS-ERIGNE	198 889 €
PLESSIS-GRAMMOIRE	113 818 €
PONTS-DE-CE	180 863 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	501 343 €
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	72 919 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	98 446 €
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	49 451 €
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	139 127 €
SAINT-LEGER-DES-BOIS	74 423 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 347 €
SARRIGNE	34 629 €
SAVENNIÈRES	67 400 €
SOUCELLES	114 860 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	33 902 €
SOULAIRE-ET-BOURG	39 336 €
TRELAZE	419 905 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	279 063 €
VILLEVEQUE	134 622 €

Fixe le montant des 3 premiers acomptes trimestriels de 2019 et des années suivantes pour chaque commune, au quart du montant qui lui a été alloué au titre de 2018 soit N-1 pour les années suivantes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-268

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2018 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes et contributions des budgets annexes aux frais de structure

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L2224-2 du même code prévoit cependant que le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes "Aéroport" et "Transports".

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 600 000 € pour le budget aéroport. Cette participation est en baisse à la suite des décisions prises sur la gestion de l'aéroport d'Angers-Marcé.
- 11 441 700 € pour le budget transports.

Par ailleurs, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Transports participent aux frais de structure portés par le budget principal. Il s'agit principalement des charges liées à l'administration générale, les assurances, la communication, etc.... Ces charges sont évaluées à un montant forfaitaire annuel de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes déchets et transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 600 000€ du budget principal au budget annexe Aéroport.

Approuve le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Approuve les montants de la contribution annuelle des budgets annexes, relative aux frais de structures supportés par le budget principal, à titre de régularisation pour 2017, et pour l'exercice 2018, à hauteur de, pour chaque exercice référencé :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes déchets et transports.

Impute les dépenses à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-269

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Amendes de police des communes de plus de 10 000 habitants - Reversements

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En application des dispositions légales, l'Etat rétrocède aux communes et groupements intercommunaux le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qu'il a recouvré sur leur territoire.

Ce produit perçu en année N-1 est notamment réparti en fonction du nombre de contraventions dressées en N-2 sur le territoire de chaque collectivité.

Les recettes perçues doivent être affectées à la réalisation de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière.

Depuis la transformation en Communauté urbaine et le transfert des compétences voiries et stationnement, Angers Loire Métropole perçoit ce produit et a décidé de reconduire les dispositifs antérieurs :

- Pour les communes de moins de 10 000 habitants : une subvention pour leurs travaux en faveur de la sécurité routière dans le cadre des conventions de délégations de gestion pour la voirie,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants : un reversement du produit collecté sur leur territoire.

Pour rappel, la répartition de l'enveloppe au titre de 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants a été déterminée lors du dernier Conseil de communauté.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le produit à reverser au titre de 2018 s'élève à :

Angers :	2 479 857 €
Avrillé :	20 095€
Les Ponts-de-Cé :	41 134€
Trélazé :	5 297€

La commune de Loire-Authion n'ayant intégré Angers Loire Métropole qu'en 2018 n'est pas concernée car il s'agit de la répartition du produit des amendes de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Arrête les montants à reverser au titre des amendes de police pour l'exercice 2018 :

Angers :	2 479 857 €
Avrillé :	20 095€
Les Ponts-de-Cé :	41 134€
Trélazé :	5 297€

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-270

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Parcs "Le Mail" et " Le Ralliement" - ALTER Services - Travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo - Garantie d'emprunt d'un montant de 400 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le passage en Communauté urbaine au 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole exerce la compétence relative aux parcs de stationnement (hors stationnement sur voirie). L'exploitation de ces parcs de stationnement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services par convention de Délégation de Service Public (DSP).

À ce titre, la SPL ALTER Services envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 400 000 €. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo des parcs « Le Mail » et « Le Ralliement » à Angers.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, L 5215-1 et suivants, L 2252-1 et D 1511-35,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt n°10000982614 en annexe signé entre la SPL ALTER Services, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 400 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000982614 constitué d'une ligne de prêt, pour financer des travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo, des parcs « Le Mail » et « Le Ralliement » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 96 mois (8 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,06 %

Taux effectif global :

- Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 €
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier : 600 €
- Taux effectif global : 1,11 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,28 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéance : 32
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans assurance décès invalidité :
 - 31 échéances de 13 054,04 € (capital et intérêts)
 - 1 échéance de 13 053,86 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-271

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes déchets, eau et assainissement pour les années 2009 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale les créances pour les montants suivants :

• Budget Principal	17 041,83 €
• Budget Déchets	2 662,63 €
• Budget Eau	45 290,78 €
• Budget Assainissement	1 502,87 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

• Budget Principal	5 599,48 €
• Budget Eau	18 811,94 €
• Budget assainissement	312,95 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ANNEXE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

ADMISSIONS EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE DECHETS, EAU et ASSAINISSEMENT

<i>Créances admises en non valeur</i>					
		PRINCIPAL Liste 3429290815	DECHETS LISTE 2723490515	EAU LISTE 33335205515	ASSAINISSEMENT LISTE 33320815
Certificat irrecouvrabilité / Taxes et produits irrécouvrables	2011			272,19 €	236,96 €
	2012		730,24 €	487,63 €	317,97 €
	2013			2 366,15 €	
	2014			5 639,22 €	
	2015			13 730,29 €	
	2016			11 963,40 €	
	2017			3 944,20 €	
	2018			949,54 €	
TOTAL		0,00 €	730,24 €	39 352,62 €	554,93 €
Clôture Insuffisance actif RJ/LJ	2009			761,06 €	502,73 €
	2010			755,93 €	241,59 €
	2011			63,53 €	203,62 €
	2012		202,73 €		
	2013	12 417,27 €	79,63 €		
	2014	1 444,12 €	699,51 €		
TOTAL		13 861,39 €	981,87 €	1 580,52 €	947,94 €
Insuffisance actif	2011		24,46 €		
TOTAL		0,00 €	24,46 €	0,00 €	0,00 €
Poursuite sans effet	2012	213,98 €			
	2013		363,55 €		
	2014	2 037,43 €	65,59 €		
	2015	726,13 €			
	2016				
	2017	97,86 €			
TOTAL		3 075,40 €	429,14 €	0,00 €	0,00 €
Inférieur au seuil de poursuite / Sommes minimales	2011			0,33 €	
	2012		84,40 €	22,95 €	
	2013				
	2014		150,83 €	471,95 €	
	2015	35,24 €	42,13 €	1 786,11 €	
	2016	21,52 €	77,81 €	1 850,18 €	
	2017	48,28 €	119,57 €	225,33 €	
	2018		22,18 €	0,79 €	
TOTAL		105,04 €	496,92 €	4 357,64 €	0,00 €
Total créances admises en non valeur Budgets principal, déchets, eau et assainissement		17 041,83 €	2 662,63 €	45 290,78 €	1 502,87 €

TOTAL ADMISSION NON VALEURS	17 041,83 €	2 662,63 €	45 290,78 €	1 502,87 €
------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------

CREANCES ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT

<i>Créances éteintes</i>				
		PRINCIPAL	EAU	ASSAINISSEMENT
Procédure de redressement judiciaire	2010			
	2011		136,85 €	224,21 €
	2012		105,26 €	88,74 €
	2013		1 917,14 €	
	2014		1 659,46 €	
	2015		2 265,17 €	
	2016		4 720,83 €	
	2017		6 514,04 €	
Surendettement et décision effacement de dettes	2016	230,65 €		
	2017	4 411,31 €		
	2018	957,52 €		
TOTAL		5 599,48 €	18 811,94 €	312,95 €
assainissement		5 599,48 €	18 811,94 €	312,95 €

TOTAL CREANCES ETEINTES	24 724,37 €
--------------------------------	--------------------

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-272

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Extensions, rénovations, réparations du réseau d'éclairage public ou enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 février 2018, le versement de fonds de concours au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a été approuvé pour les différents travaux qu'il effectue pour Angers Loire Métropole : maintenance préventive, dépannages, réparations, et extensions/rénovations.

Le versement de fonds de concours par les communes concernées par des opérations de travaux permet d'intensifier l'effort d'amélioration du parc d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, le SIEML effectuant également pour Angers Loire Métropole différents travaux d'enfouissements de réseaux (modification sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public), il est nécessaire d'ajuster les montants des fonds de concours déterminés dans les délibérations précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-18 du Conseil de communauté du 12 février 2018 approuvant le versement de fonds de concours au SIEML,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve et autorise le versement au SIEML, les fonds de concours supplémentaires suivants :

- Travaux de renouvellement des matériels ou d'extension du réseau : 365 000 €
- Interventions de dépannages et remise en service : 3 000 €

Approuve et autorise le versement de fonds de concours au SIEML correspondant aux opérations citées en annexe.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Travaux d'enfouissements de réseaux 2018

Commune	Libellé d'opération	Montant maximum des fonds de concours rapportés	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	Avenue Patton : secteur 1 ligne B du Tramway	770 000,00 €	381 234,00 €
	Place La Rochefoucault : secteur 2 ligne B du tramway	7 900,00 €	7 870,00 €
	Rue Pierre Lebas	106 000,00 €	55 520,00 €
	Rue Valentin Haüy	59 957,50 €	13 565,60 €
	Rue du Haut Pressoir	109 800,00 €	109 345,00 €
	Rue du Haut Pressoir Avenant		12 415,00 €
BEAUCOUZE	Route de Saint Clément	36 970,00 €	37 000,00 €
BRIOLLAY	Route de Soucelles	79 100,00 €	79 060,00 €
FENEU	rd 191 : Eglise abris bus	30 000,00 €	29 380,00 €
	RD 191 : Abris-bus giratoire	38 000,00 €	44 101,00 €
LOIRE AUTHION	Rue Azéma Billa - Brain/Authion	20 500,00 €	21 274,00 €
	Rue Croix de bois - Brain/Authion 1ère tranche		31 400,00 €
	Rue Croix de bois - Brain/Authion (tronçon Buissons Belles) 2nde tranche	127 100,00 €	96 170,00 €
	Centre Bourg entrée ouest - Saint Mathurin	43 000,00 €	107 462,35 €
LONGUENEE EN ANJOU	Place de l'église - Meignanne	39 200,00 €	39 140,00 €
	Rue des treize vents - Pruilley	20 300,00 €	18 560,00 €
LES PONTS DE CE	Rue David d'Angers/Avenue de l'Europe	83 251,30 €	83 325,00 €
	Avenue Moulin Marcille - Gallieni	211 000,00 €	157 500,00 €
	Avenue Moulin Marcille - Rd point Sorges	49 500,00 €	87 820,00 €
MURS ERIGNE	Grand Pressoir	90 000,00 €	94 858,00 €
TRELAZE	Rue de la Gare	17 700,00 €	33 786,00 €
	TOTAL	1 939 278,80 €	1 540 785,95 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-273

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Délégation de Service Public - Parcs de stationnement en enclos et en ouvrage - ALTER Services - Avenants n°3 et n°4 - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a attribué la Délégation de Service Public sous forme d'affermage concessif à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en enclos (Leclerc, Mitterrand et CHU) et en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny, Molière).

Dans un objectif de cohérence et de lisibilité de la gestion des parkings sur l'ensemble de la Ville d'Angers, notamment en lien avec le dernier contrat passé avec ALTER Services pour la gestion des parcs de stationnement Ralliement, Le Mail et Fleur d'eau-Les Halles, il est proposé d'apporter des modifications dans le calcul de la part fixe de la redevance versée par le délégataire.

Cette dernière est calculée sur la base des valeurs locatives des locaux professionnels, et prend en compte les contraintes d'exploitation et d'entretien du délégataire dans les parkings, liées à la politique de la collectivité (tarification, nombre d'abonnés, demande d'équipements, etc....)

La part fixe de la redevance versée par ALTER Services à la collectivité, au titre de l'occupation du domaine concédé, s'élève donc à 280 819 € HT par an (valeur 2018), à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette redevance sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du taux d'inflation.

Il convient de prendre un avenant n°3 au contrat d'affermage afin d'intégrer cette modification.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissant du stationnement vélo sécurisé aux abords de la Gare Saint-Laud, un nouveau local vélo collectif est en cours d'aménagement dans le parking Marengo (30 places).

Cette nouvelle offre sécurisée sera dédiée au stationnement de courte durée (maximum de 48h afin de garantir la rotation des cycles). Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

- 1 ticket 48h maximum : 1 €
- 10 tickets 48h maximum : 8 €.

La création de ces nouveaux tarifs modifie la grille tarifaire du contrat avec ALTER Services et nécessite la passation d'un avenant n°4.

Ces tarifs seront applicables dès la mise en service du local vélo et pourront être appliqués dans les autres parkings gérés par ce contrat si une offre de stationnement vélo similaire est déployée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-19,
Vu la délibération DEL-2015-272 du 16 novembre 2015 attribuant la Délégation de Service Public concernant la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission des Délégations de Service Public du 24 septembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage concessif avec la SPL ALTER Services relatif au calcul de la part fixe de la redevance versée par le délégataire.

Approuve l'avenant n°4 au contrat d'affermage concessif avec la SPL ALTER Services modifiant la grille tarifaire du contrat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-274

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest - Condition de la liquidation - Approbation de la dissolution.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest a pour objet la mise en œuvre d'études en rapport avec la plateforme aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest, le suivi de la concession aéroportuaire et la participation au financement de la plateforme aéroportuaire.

Le 17 janvier 2018, le gouvernement a annoncé sa décision de ne pas poursuivre le transfert de l'aéroport Nantes Atlantique vers le site de Notre-Dame-des-Landes.

Aussi, l'objet même des statuts du Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest est caduc.

Par délibération du Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest du 25 septembre 2015, sa dissolution a donc été décidée. En qualité de membre de ce syndicat, Angers Loire Métropole doit accepter les conditions de liquidation et mise en œuvre de cette dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest du 25 septembre 2018 actant sa dissolution,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest.

Accepte les conditions de liquidation prévues dans la délibération de dissolution du 25 septembre du Syndicat Mixte Aéroportuaire du Grand Ouest.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-275

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé - SGAAM/KEOLIS - Rapport annuel 2017 du délégataire.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la Société de Gestion de l'Aéroport Angers-Marcé (SGAAM), filiale de Kéolis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du 10 novembre 2009 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la Collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2018,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la SGAAM, filiale de Kéolis.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-276

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - ZAC Belle Beille - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle Beille sur une superficie de 198 hectares. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par concession d'aménagement le 12 décembre 2016.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017:

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 58 962 076 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	10 828 750 € HT
◆ Etudes.....	301 280 € HT
◆ Frais divers.....	542 304 € HT
◆ Honoraires.....	3 012 800 € HT
◆ Travaux.....	30 127 861 € HT
◆ Frais financiers.....	2 986 450 € HT
◆ Rémunération.....	4 961 029 € HT
◆ Construction d'ouvrage – centre commercial.....	6 201 602 € HT

Sur les 58 962 076 € HT de dépenses envisagées, 733 004 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2017, soit environ 1 % du montant global. Restent à régler 58 229 072 € HT.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 58 962 076 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions charges foncières.....	10 564 306 € HT
◆ Cessions centre commercial.....	1 857 983 € HT
◆ Participation de la Collectivité	37 981 364 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région).....	8 558 423 € HT

Sur les 58 962 076 € HT de recettes attendues, aucune recette n'a été encaissée jusqu'à présent, soit 58 962 076 € HT restant à encaisser.

La participation de la Collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 37 981 364 € HT. Elle est affectée pour :

◆ Participation pour remise d'ouvrage public.....	34 065 650 € HT
◆ Participation d'équilibre.....	3 915 714 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Public est de 0 €.

Pour 2018, aucun versement n'est attendu de la part de la Collectivité.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est positive de 57 501 € HT.

Une avance de trésorerie a été consentie à ALTER Public à hauteur de 2 000 000 € en date du 9 mai 2017 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 9 mai 2020. Cette avance a été remboursée partiellement d'un montant de 1 200 000 € en 2017. Il est nécessaire de reverser les 1 200 000 € sur l'année 2018.

Pour 2018, compte tenu du plan de trésorerie, il sera nécessaire de mettre en place une avance de trésorerie complémentaire de 800 000 € pour porter l'avance de trésorerie cumulée à 2 800 000 €.

D'autres avances de trésoreries sont prévues pour les années à venir (2018-2020), dont les remboursements s'échelonnent en 2023 et au-delà.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle Beille actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières,
- le principe de la mise en place d'un emprunt de 1 500 000 €

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Public d'un montant de 800 000 € pour une durée de 3 ans,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention d'avance de trésorerie,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-277

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU Monplaisir - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir sur une superficie de 146 hectares. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par concession d'aménagement le 12 décembre 2016.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017:

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 73 170 601 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	2 444 026 € HT
◆ Etudes.....	449 490 € HT
◆ Frais divers.....	809 081 € HT
◆ Honoraires.....	4 494 897 € HT
◆ Travaux.....	44 948 969 € HT
◆ Frais financiers.....	3 501 819 € HT
◆ Rémunération.....	5 217 185 € HT
◆ Construction d'ouvrage – centre commercial.....	11 305 134 € HT

Sur les 73 170 601 € HT de dépenses envisagées, 1 308 172 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2017, soit environ 2 % du montant global. Restent à régler 71 862 429 € HT.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 73 170 601 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions charges foncières.....	4 129 200 € HT
◆ Convention de participation (L 311-4 du Code de l'Urbanisme)..	418 082 € HT
◆ Cessions centre commercial.....	2 700 000 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	53 147 492 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région).....	12 775 827 € HT

Sur les 73 170 601 € HT de recettes attendues, aucune recette n'a été encaissée jusqu'à présent, soit 73 170 601 € HT restant à encaisser.

La participation de la Collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 53 147 492 € HT. Elle est affectée pour :

◆ Participation pour remise d'ouvrage public.....	47 520 734 € HT
◆ Participation d'équilibre.....	5 626 758 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Public est de 0 €.

Pour 2018, aucun versement n'est attendu de la part de la Collectivité.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est négative de – 408 478 € HT.

Une avance de trésorerie a été consentie à ALTER Public à hauteur de 2 millions en date du 9 mai 2017 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 9 mai 2020. Cette avance a été remboursée partiellement d'un montant de 1 100 000 € HT en 2017. Il est nécessaire de reverser les 1 100 000 € en 2018.

D'autres avances de trésoreries d'un montant total de 11 500 000 € HT sont prévues pour les années à venir (2018-2021), dont les remboursements s'échelonneront en 2023 et au-delà.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières,
- le principe de la mise en place d'un emprunt de 2 600 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-278

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Angers - Rue Chèvre - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Convention avec ENEDIS - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement situés rue Chèvre, un renforcement de la puissance électrique du site est indispensable pour permettre l'alimentation complète du nouveau bâtiment mais également afin de mettre en place des bornes de recharge électrique pour les véhicules de la collectivité en conformité avec la loi de transition énergétique.

La proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité formulée par ENEDIS pour préciser les travaux nécessaires, les délais estimatifs de réalisation et le montant de la contribution financière. Le montant des travaux est de 32 305,06€ HT.

La convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité comporte en outre toutes les caractéristiques et prescriptions techniques à respecter lors de la conception de l'installation et des ouvrages de raccordement. Elle correspond aux conditions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour les futurs locaux du site du Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement, sis rue Chèvre, à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-279

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

**Eau - Vente d'eau en gros au Syndicat d'Eau de l'Anjou - (ancien SIAEP de Bécon-Les-Granits)
- Avenant n°2 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le 20 mai 1997, une convention de vente d'eau en gros a été conclue avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Bécon-Les-Granits pour permettre d'assurer l'alimentation en eau des communes de Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Martin-du-Fouilloux et de Saint-Léger-des-Bois. Cette convention était conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable pour une période de 6 ans.

La dissolution du SIAEP Loire-Béconnais a été actée par arrêté préfectoral le 13 décembre 2017. Le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) a été créé se substituant ainsi au SIAEP.

Il convient désormais de régulariser les achats d'eau avec le SEA intervenus depuis le 1er janvier 2015, pour le périmètre de l'ex-SIAEP Loire-Béconnais par un avenant n°2 prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'en 2020.

Une nouvelle convention sera ensuite établie avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou afin de fixer les modalités techniques et financières des échanges d'eau entre nos deux structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1997 actant la dissolution du SIAEP Loire-Béconnais et la création du Syndicat de l'Anjou,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de vente d'eau avec le Syndicat Eau de l'Anjou, de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-280

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Intégration de Loire-Authion -Transfert des biens, emprunts et subventions et des résultats des budgets annexes eau et assainissement et ateliers relais - Convention - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2018, impliquant le transfert du passif et des actifs permettant d'exercer les compétences ainsi transférées.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a pris en charge, notamment les compétences relatives à l'eau, à l'assainissement, et au développement économique (ateliers-relais...).

Il convient de définir les modalités et spécificités des conditions de transfert par une convention. Par son caractère économique spécifique, la convention traite également du dossier des ateliers-relais.

A noter également que pour le budget Assainissement, le patrimoine transféré concerne l'intégralité du périmètre de la Commune nouvelle.

Pour l'Eau, le budget annexe de la commune ne portait que sur le périmètre de La Bohalle/La Daguinière. Ainsi, l'intégration complète des actifs et passifs du reste du territoire de Loire-Authion sera opérée dans un second temps.

Sont ainsi listées ci-dessous les principales modalités décrites dans la convention :

Pour l'eau et l'assainissement :

- La commune de Loire-Authion transfère en gestion directe à Angers Loire Métropole les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation des services :
 - De l'eau, au 1er janvier 2018, valeur à la remise : 287 400,50 € ;
 - De l'assainissement eaux usées, au 1er janvier 2018, valeur à la remise : 7 033 453,54 €.
- Le capital restant dû au 31 décembre 2017 des emprunts mobilisés antérieurement pour le financement des équipements nécessaires à l'exploitation du service assainissement s'élève à 294 386,42 €. Par souci de simplification de gestion, il est proposé que Loire-Authion rembourse de façon anticipée cette dette en contrepartie de la conservation d'une partie des résultats budgétaires (qui prendra en compte également les frais de remboursement anticipé) pour un montant forfaitaire fixé à 300 000 €.
- Sont à défalquer des résultats une partie des restes à recouvrer des exercices antérieurs et de 2018, conservés par Loire-Authion, calculée selon le pourcentage moyen d'impayés constatés. L'estimation retenue est fixée forfaitairement à 20 000 € pour l'Assainissement.
- Les charges d'exploitation de l'Assainissement supportées par le budget principal de Loire-Authion en 2018 durant la phase de transition sont à déduire des résultats à transférer. Le montant est évalué globalement à 10 000 €.
- Sont à ajouter les montants recouverts en 2018 sur le budget principal de Loire-Authion au titre de la compétence Eau pour un montant de 28 000 €.

- Au 31 décembre 2017, les comptes de gestion des budgets annexes Eau et Assainissement laissaient apparaître les résultats suivants :

▪ Pour le budget annexe Eau :	388 825,63 €
▪ Pour le budget annexe Assainissement :	<u>2 578 266,36 €</u>
	2 967 091,99 €

En tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, le montant global à reverser par Loire-Authion à Angers Loire Métropole a été arrêté à 2 664 000 € soit :

- Pour le budget annexe Eau : 416 000 €
- Pour le budget annexe Assainissement : 2 248 000 €

Pour les ateliers relais :

- La commune de Loire-Authion transfère en gestion directe à Angers Loire Métropole les biens immobiliers et mobiliers relatifs aux ateliers-relais, soit une valeur à la remise de 1 150 526,79€, hors valeur de l'atelier-relais en cours de réalisation (516 000 € - valeur octobre 2018) qui sera cédé à l'euro symbolique à l'issue de sa réception.
- Le montant des annuités restant dues au 31 décembre 2017 est porté par Angers Loire Métropole. Il s'élève à 685 330,22 €. Ce montant comprend le montant des annuités 2018 supportées par la commune ainsi que le transfert des 3 emprunts référencés CCVLA4, CCLVA51, CCVLA54 à compter du 1er janvier 2018.
- La convention prévoit par ailleurs une absence d'autres flux financiers entre les deux structures compte tenu d'un équilibre entre les recettes perçues (notamment résultat et produits de cessions) et les charges supportées (notamment échéances d'emprunt) par Loire-Authion au cours de l'année de transition 2018.
- Le résultat au 31 décembre 2017 de 66 885,98 € est conservé par la commune comme cela est prévu réglementairement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec Loire-Authion fixant les modalités de transfert des biens, emprunts et subventions, et de transfert des résultats des budgets annexes eau, assainissement et ateliers-relais.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-281

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Centre de tri des déchets ménagers recyclables - Groupement de commandes - Marché global de performance n°1 (MGPI) - Avenant - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La construction du centre de tri des déchets fait l'objet d'un marché global de performance n°1 afin de mettre en oeuvre les formalités administratives, juridiques et financières liées à la constitution de la SPL et à la procédure de marché public.

Ce marché prévoyait initialement pour 2018 le versement d'une avance à hauteur de 60 % des dépenses estimées pour la phase 1 à 626 548 €, avec une répartition entre les différents membres du groupement, comme suit :

	Population	Clé de répartition	Montant total / MGPI	Avance 60 %
Angers Loire Métropole	283 153	46,054 %	288 549 €	173 129 €
SIVERT	246 756	40,134 %	251 458 €	150 875 €
SYCTOM Louroux Béconnais	37 280	6,063 %	37 990 €	22 794 €
SISTO	36 840	5,992 %	37 542 €	22 525 €
Anjou Bleu Communauté	10 803	1,757 %	11 009 €	6 605 €
TOTAL	614 832	100 %	626 548 €	375 928 €

Lors du Conseil d'administration de la SPL Centre de tri du 25 septembre dernier, le point budgétaire 2018 et la préparation budgétaire pour l'année 2019 font apparaître la nécessité d'un financement à 100 %, soit 626 548 € avec la même répartition entre les membres de la SPL qu'indiqué ci-dessus, et ce afin de permettre à la SPL de s'autofinancer.

La dépense pour Angers Loire Métropole sera donc la suivante :

Année	Montant
2018	288 549€
2019	288 549€

Il convient donc d'acter cette modification financière par un avenant n°1 au marché global de performance n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché global de performance n°1 passé avec la SPL Centre de tri Biopole et le SIVERT, coordonnateur du groupement de commande, pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables, portant le montant de l'avance à 100 % des dépenses estimées au lieu des 60 % prévues pour 2018, puis le même montant pour 2019.

Autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-282

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention de partenariat avec les chambres consulaires et ALDEV - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par délibération du 11 juin dernier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME a été approuvé permettant un soutien financier de l'ordre de 135 000 € les deux premières années et 180 000 € la troisième année, à condition d'atteindre les objectifs du contrat.

Pour ce faire, un grand nombre d'acteurs économiques du territoire seront mobilisés en partenariat avec les Chambres consulaires et ALDEV afin de réaliser les actions du programme et atteindre les objectifs.

Ce partenariat est cadré par une convention de 3 ans qui définit le rôle de chacun dans la mise en œuvre d'actions ciblées entre 2019 et 2021 (actions auprès des métiers du végétal, auprès de la restauration commerciale et collective, des métiers de bouche, actions dans 2 zones d'activité, sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire, ...). Elle prévoit une subvention auprès des Chambres consulaires de 225 000 € net de taxes, et dans la limite de 300 000 € pour ces 3 ans.

Il est proposé d'approuver la convention avec les Chambres consulaires et ALDEV portant sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du CODEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2018-145 du 11 juin 2018 approuvant le CODEC,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention portant sur les actions à mener par les Chambres consulaires et ALDEV, dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire(CODEC),

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer, ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-283

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Plateforme de rénovation thermique des logements - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'expérimentation pour la mise en place de la plateforme de rénovation thermique des logements, plateforme « Mieux Chez Moi », dont l'animation et la coordination ont été confiées à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole à travers différentes conventions.

Cette expérimentation a été prévue initialement pour trois années (juin 2015 à juin 2018). En accord avec l'ADEME, il a été décidé de prolonger cette expérimentation d'une année

Il s'agit également de prendre une convention avec l'ALEC afin de définir le soutien d'Angers Loire Métropole et les modalités techniques (implication d'agents, salles de réunions, prise en charge de support de communication...) et financière (dans la limite de la participation financière de l'ADEME, c'est-à-dire 136 050 € maximum incluant la part variable calculée sur la base des objectifs atteints au titre de la période initiale de l'expérimentation) pour une année supplémentaire.

La Région des Pays-de-Loire qui a soutenu la période initiale n'a pas encore décidé de la prolongation de son soutien.

Il convient donc d'approuver l'avenant avec l'ADEME et la convention avec l'ALEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'ADEME pour la prolongation de l'expérimentation d'une année,

Approuve la convention avec l'ALEC relatif au soutien financier attribué par Angers Loire Métropole d'un montant maximum de 136 050 €,

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et cette convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-284

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Soutien à la recherche - Allocations post-doctorales et doctorales - Conventions - Attribution de subventions.

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent. Par ailleurs, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, un appel à projets complémentaire a été maintenu pour les laboratoires non concernés par ces dispositifs. En 2018, il a été axé sur la thématique « structuration de la Silver Economie ». Les travaux ainsi soutenus doivent venir alimenter la stratégie territoriale d'Angers Loire Métropole dans ce domaine.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2018/2019, Angers Loire Métropole subventionnera neuf projets de recherche dont deux au titre de l'appel à projets Silver Economie, et huit colloques et congrès.

L'aide totale d'Angers Loire Métropole à ces projets s'élève à 409 859 € dont 302 959 € dans le cadre des GPS, 86 900 € dans le cadre de l'appel à projets « Silver Economie » et 20 000 € pour le soutien aux colloques.

La répartition et la nature des aides subventionnées sont présentées dans l'annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec l'Université d'Angers, le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) et l'ESA (Ecole Supérieur d'Agricultures).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à les signer.

Attribue aux organismes indiqués ci-dessous les subventions suivantes :

- L'Université d'Angers d'un montant total de 363 609 €,
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers d'un montant total de 45 500 €,
- L'Ecole Supérieure d'Agricultures d'un montant total de 750 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Annexe 1 - Répartition et nature des aides à la recherche

Allocations post-doctorales

Etablissement	Laboratoire	Candidat	Projet	Durée du stage post-doctoral	Montant de la subvention	Montant de l'environnement
Hors dispositifs RFI ou Connect talents						
Université d'Angers	LPPL	1/2 post doctorant	Intérêt des outils NUMériques pour faciliter l'ENTrée en institution des personnes âgées dépendantes "NUMEN"	12 mois	22 800 €	-
		1/2 ingénieur d'études : Eulalie VERHULST			18 600 €	
RFI VEGETAL						
	IRHS	1 post-doctorant : Jaiana MALABARBA	CRISPR-FIRE	12 mois	45 600 €	8 600 €
RFI TOURISME						
	ESA	1 post doctorant	OENBIOTOUR	12 mois	45 600 €	-
	ESO ANGERS	1 post-doctorant : Marien GUYON	MTT (Migrations Tourisme Travail)	12 mois	45 600 €	-
Projet Connect talent PREMMI						
Université d'Angers	MITOLAB	1 post doctorant : Majida CHARIF		12 mois	45 600 €	11 109 €
Projet Connect talent PACINP						
	LARIS	1/2 post doctorant : Pejman RASTI		12 mois	25 000 €	2 625 €
	LARIS	1/2 post doctorant : Gamal ELMASRY		12 mois	22 800 €	4 825 €
Projet Connect talent EPICENTER						
	IRHS	1 post doctorant : David WINDELS		12 mois	45 600 €	-
TOTAL FINANCEMENT ALLOCATIONS POST-DOCTORALES					317 200 €	27 159 €
					344 359 €	

Allocations doctorales

Etablissement	Laboratoire	Candidat	Projet	Durée	Montant de la subvention	Montant de l'environnement
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	Centre de Recherche sur l'autonomie et la longévité	1/2 thèse : Frédéric NOUBLANCHE	Angers Living Lab En Gériatrie hospitalière - ALLEGRO	3 ans	45 500 €	-
TOTAL FINANCEMENT ALLOCATIONS DOCTORALES						45 500 €

Colloques scientifiques

Etablissement	Laboratoire	Colloque	Montant de la subvention
ESA	Direction de la recherche	« Changement de pratiques pour des systèmes agricoles et alimentaires durables. Quelles pratiques ? Quelles démarches et quels processus d'accompagnement ? » 1ères rencontres ESA-INRA	750 €
		TOTAL FINANCEMENT ESA	
Université d'Angers	CIRPALL	La littérature médiévale, entre mythe et sacré	700 €
	LPPL	Journée internationales de neuropsychologies des lobes frontaux et des fonctions executives	800 €
	LPPL	FAMEVI - la famille aux différentes étapes de la vie	800 €
	TEMOS	Décolonisation et enjeux post coloniaux de l'enfance et de la jeunesse	700 €
	LAREMA	Structures non-commutatives, algèbres amassées et applications	750 €
	LAREMA	Advanced methods in mathematical finances	500 €
			Festival International du Tourisme : le Québec Dans le cadre du RFI Tourisme
TOTAL FINANCEMENT UNIVERSITE ANGERS			19 250 €
TOTAL FINANCEMENT COLLOQUES			20 000 €

Montant des subventions accordé par établissements

Etablissements	Montant de la subvention
ESA	750 €
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	45 500 €
Université d'Angers	363 609 €
TOTAL AIDE A LA RECHERCHE 2018	409 859 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-285

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2015 - 2020 - Construction d'un restaurant universitaire «S'pace Rabelais» - Maîtrise d'ouvrage Etat - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Angers Loire Métropole a approuvé sa participation au financement de l'opération de construction d'un restaurant universitaire « S'pace Rabelais » à Angers pour un montant de 875 000 €.

En raison d'un appel d'offres infructueux en juillet 2018, une nouvelle consultation des entreprises est relancée en octobre 2018 en vue de signer les marchés de travaux en décembre 2018. En conséquence, l'échéancier initial de versements des participations financières à l'Etat est à réajuster.

Les travaux commenceront en mars 2019. La livraison du bâtiment est prévue en juin 2020.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1, cette prolongation n'entraîne aucune incidence sur la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relative à l'opération « S'pace Rabelais » à intervenir avec l'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-286

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

DSIN - Direction du Système d'Information et du Numérique - Site Espace Presse - Protocole transactionnel avec MonaGraphic - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Un marché de refonte du site de l'Espace Presse d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers a été conclu en avril 2017 avec la société MonaGraphic, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été constaté très rapidement un certain nombre de manques et de problèmes techniques dans la réalisation de ce contrat, avec un site qui a connu beaucoup de dysfonctionnements récurrents.

Après de nombreux échanges et courriers avec cette société, le constat a été fait par les deux parties qu'il n'était pas envisageable de laisser ce marché perdurer sans conséquences.

C'est pourquoi, un protocole transactionnel a été établi avec la société MonaGraphic pour éviter tout contentieux et mettre un terme amiable aux litiges concernant ce marché. Sous réserve que les conditions indiquées dans le protocole soient remplies, Angers Loire Métropole versera à la société MonaGraphic la somme de 1 638 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, article 2044, 2058 et 1108,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel à intervenir avec la société MonaGraphic.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel.

Approuve, le cas échéant et sous réserves que les conditions soient remplies, le versement de la somme de 1638 € TTC à la société MonaGraphic.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-287

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - Liquidation SAEML Angers Loire Tourisme - Reprise des biens

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Une Délégation de Service Public confiée par Angers Loire Métropole à la SAEML Angers Loire Tourisme avait pour objet la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme ainsi que la promotion touristique pour la période 2014-2017.

A la suite de la création de la SPL ALTEC (Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo-Congrès), Angers Loire Tourisme est en état de liquidation depuis la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 11 janvier 2018.

Le rapport annuel 2017 a fait état, dans l'inventaire, de biens de reprise d'un montant de 25 232,35 € HT que la collectivité doit acquérir afin de solder la liquidation.

Par ailleurs l'article L.237-6 du Code de commerce dispose que, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation à une personne ayant eu dans cette société la qualité d'administrateur ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur et le commissaire aux comptes dûment entendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, article L 237.6,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole des biens de reprise annexés au dernier rapport annuel du délégataire de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme et la promotion touristique pour la période 2014-2017, pour un montant de 25 232,35€ HT, conformément à la décision budgétaire modificative du mois de juillet 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer, sous réserve de l'autorisation du Tribunal de commerce conformément aux dispositions légales, l'acte de cession correspondant auxdits actifs et plus généralement tout acte nécessaire à la réalisation de la cession ou consécutif à ladite cession.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2018

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-288

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit que les collèges et les lycées peuvent désigner au sein de leur Conseil d'administration des personnes qualifiées désignées par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. C'est dans ce cadre que le lycée Jean Moulin d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour désigner une personne qualifiée au Conseil d'administration de leur établissement.

Par ailleurs, à la suite de l'élection de M. Jérémy GIRAULT en tant que Maire de Savennières, il convient de régulariser certaines représentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'éducation, article R 421-14,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 novembre 2018

DELIBERE

Désigne les élus ci-dessous désignés dans les organismes suivants.

Nom de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Lycée Jean Moulin		Personne qualifiée	
Mission Locale Angevine	Jérémy GIRAULT	Représentant de la commune de Savennières aux Assemblées Générales	Jacques CHAMBRIER
Commission des communes de moins de 3000 habitants hors polarité	Jérémy GIRAULT	Représentant de Savennières	Jacques CHAMBRIER
Commission d'Appel d'Offres		Suppléant	Jacques CHAMBRIER
Commission finances	Jérémy GIRAULT	Membre titulaire	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	URBANISME	
AR-2018-144	Enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme n°2)	03 octobre 2018
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-152	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre du contentieux relatif à la préemption d'un bien situé 7 clos Jeanne Jugan à Angers	17 octobre 2018
AR-2018-157	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Mûrs-Érigné, 19 rue du Grand Pressoir, d'une superficie de 2867 m ² appartenant aux consorts RAYMOND, au prix de 305 000 €.	15 octobre 2018
AR-2018-158	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage professionnel situé 30 rue Auguste Gautier à Angers d'une superficie totale de 912 m ² appartenant à la SCI LES TROIS MATS au prix de 400 000 €.	25 octobre 2018
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-145	Bail d'habitation au profit de M. et Mme ANGOT pour une maison située au lieu-dit "Mongazon", rue Hélène Boucher à Verrières-en-Anjou d'une durée de 3 ans avec le paiement d'une redevance mensuelle 565,86 €.	05 octobre 2018
AR-2018-146	Bail rural au profit de M. Benjamin DELALANDE concernant des parcelles situées sur la commune de Villevêque, lieudit « L'île perdue » d'une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage annuel de 640,46 €.	05 octobre 2018
AR-2018-147	Bail d'habitation au profit de Mme RIBAIMONT et M. DUBOIS pour une maison d'habitation située au lieu-dit "Bois l'Abbé Neuf" à Beaucouzé d'une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance mensuel de 795,93 €.	05 octobre 2018
AR-2018-150	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour des locaux situés 2 rue de la Coulée à Angers au profit du Cabinet Lutz pour une durée de deux ans jusqu'au 31 août 2020.	15 octobre 2018
AR-2018-151	Bail d'habitation au profit de Mme BELNOUE et M. BOUSSENDORFFER pour une maison d'habitation située à la Petite Armoirie à Ecoufant d'une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance de 746,92 €.	15 octobre 2018

AR-2018-153	Convention d'occupation précaire au profit de la société SCE pour un appartement situé 24 rue Larevellière à Angers à titre gratuit.	18 octobre 2018
AR-2018-154	Bail rural au profit de Mme Elodie TAILLANDIER pour une parcelle située à Angers, Ile Saint Aubin pour une durée de 9 ans moyennant un fermage annuel de 85 €.	18 octobre 2018
AR-2018-155	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour des locaux situés 28 rue de l'Hôtellerie à Angers au profit la Société "Madame a du crin" pour une durée de 3 ans.	18 octobre 2018
AR-2018-156	Convention d'occupation précaire au profit de M. Benjamin DELALANDE concernant des parcelles à usage de pâturage de boisement situé à Villevêque, lieudit « L'île Perdue » pour une durée de 3 ans.	18 octobre 2018
	EAUX USEES ET EAU POTABLE	
AR-2018-148	Remise gracieuse de la société EURL DANCING BAL sur les volumes de surconsommation d'eau potable.	12 octobre 2018
AR-2018-149	Remise gracieuse à M. VERGNEAU sur les redevances liées à l'assainissement.	12 octobre 2018
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-143	Délégation de fonctions des conseillers communautaires délégués à la suite de l'arrivée du Maire de Savennières, Jérémy GIRAULT.	02 octobre 2018

Liste des décisions de la Commission Permanente du 5 novembre 2018

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Marc LAFFINEUR, Vice-Président
1	Reversement de la taxe d'aménagement aux communes pour l'année 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts de la SOCLOVA d'un montant total de 980 000 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 13 logements situés rue David d'Angers et rue des Ursules, résidence « Les Ursulines » à Angers dans le quartier Centre-Ville - La Fayette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau de la Mayenne » à Angers - Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 674 000 € dans le cadre de la construction de 9 logements situés rue Georges Morel "sédentarisation des gens du voyage" à Beaucouzé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'ALTER Cités d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Provins » à Écouflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunts de Logi-Ouest d'un montant total de 989 891 € dans le cadre de la construction de 8 logements situés sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) «Les Dolantines» à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) «La Petite Baronnerie» à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) «Vendanges» à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

9	<p>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</p> <p>Approbation des appels de fonds de concours appelés auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole sur les travaux de réparation, rénovation, extension et enfouissement du réseau d'éclairage public.</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
10	<p>EMPLOI ET INSERTION</p> <p>Dans le cadre du Contrat de ville unique, attribution aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'association SCO Rugby d'une subvention de 5 000 € pour l'action « un essai transformé pour l'emploi » ; - à l'association Club Face d'une subvention de 2 000 € pour l'action « Wi-Filles » ; - à l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de 3 500 € pour l'action « expériences et talents public seniors : déconstruire nos préjugés pour envisager un retour à l'emploi » 	<p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
11	<p>Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour l'année 2018 attribuant une subvention de 10 000 €</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
12	<p>Convention d'objectifs et de moyens sur 2 ans avec le GESS 49 (Groupement d'Employeurs Social et Solidaire) attribuant un financement pluriannuel de 7 500 € pour la période 2018 à 2019.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
13	<p>Attribution au réseau Coorace d'une subvention de 1 200 € pour l'organisation d'une journée intitulée « Village des solutions : Entreprendre pour des territoires solidaires » prévue le 22 novembre 2018.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
14	<p>Conventions avec les associations suivantes pour la mise en place d'un emploi en contrat aidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les Ateliers d'Edi Conso » pour un emploi d'encadrant technique en CDI, 1800 €, - « L'établi » pour un emploi de coordonnateur en CDI, 1 800 €. 	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
15	Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'association Paï Paï attribuant une subvention de 25 000 € en 2018, 15 000 € en 2019 et 10 000 € en 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire d'un montant de 3 000 € pour le Challenge les Entrep'.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	Michel BASLÉ, Vice- Président
17	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et évènements sur les technologies numériques dans le cadre de la 2ème édition de la Connected Week pour un montant total de 23 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Adhésion d'Angers Loire Métropole à la Fondation de l'Université d'Angers et attribution d'une dotation de 15 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Attribution d'une subvention à Agrocampus d'un montant de 3 500 € pour les rencontres du Végétal.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Convention avec Campus Tech, école d'enseignement supérieur, attribuant une subvention de 10 000 € par an pendant 3 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Convention avec le Groupement d'Intérêt Scientifique Angers Plateforme Hospitalo Universitaire de simulation en Santé attribuant une subvention de 6 000 € pour l'acquisition de nouveaux équipements, soldant le programme de soutien d'Angers Loire Métropole 2013-2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice- Président
22	Dans le cadre de l'opération de création d'un parking et accès à la halte ferroviaire « Les Malembardières », versement de la somme de 16 010 € à la Commune de Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

23	<p>Attribution des marchés pour les prestations de suivi photographique de la réalisation des lignes B et C du tramway - accord cadre divisé en 3 lots avec un maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : suivi de projet classique à VIOUX Philippe : 30 000 € HT ; - Lot 2 : suivi de projet avec utilisation d'un drone 0 GALLIENNE Guillaume – PIXTURE : 40 000 € HT ; - Lot 3 : portraits, évènements et réunions à GUIRAUD Pascal : 15 000 € HT. 	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	<p>Versement d'une provision à hauteur de 3 300 € à la SARL LAMCDM, mme GEOLIER coiffeuse en réparation du préjudice économique subi dans le cadre des travaux de la ligne B et C du tramway dans l'attente d'une prochaine commission d'indemnisation à l'amiable.</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p>		
25	<p>Attribution des accords-cadres relatifs au groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers (Centre Communal d'Action Sociale) pour l'acquisition de matériels audiovisuels.</p>	<p style="text-align: center;">Bernard DUPRE, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
26	<p>Attribution de l'accord-cadre relatif au groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers pour l'acquisition de vêtement de travail.</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	<p>Attribution du marché relatif à l'acquisition et la mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents à l'entreprise StarXpert pour un montant estimé à 188 736 €.</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	<p>Attribution de l'accord-cadre relatif au groupement de commande avec la Ville d'Angers pour la fourniture de matériel informatique.</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	<p>Attribution de l'accord-cadre de 4 ans relatif au groupement de commande avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SOMINVAL, l'EPCC Le Quai, ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès et ALDEV pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<p>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</p> <p>30 Protocole d'indemnisation avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) pour le versement d'une indemnité d'éviction de 11 843,50 € dans le cadre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la Vilenière.</p> <p>31 Attribution du marché relatif à la réalisation de l'évaluation environnementale pour la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) au groupement « Even Conseil, Biotope et Energies Demain » pour un montant global de 50 640 €.</p> <p>32 Convention triennale de partenariat avec l'association OLOMA (Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique) attribuant une subvention annuelle de fonctionnement de 10 560 € sur la période 2018-2020.</p> <p>33 Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - 8 subventions d'un montant de 12 500 €.</p> <p>34 Angers Loire Habitat – Angers – Rue du Général Bizot – Résidence Manège Bizot – Construction de 8 logements financés en PLUS et PLA intégration – Attribution d'une subvention de 61 410 €.</p> <p>35 Angers Loire Habitat - Avrillé - 2 Avenue de la Petite Garde - Construction de 6 logements collectifs financés en PLUS et PLA intégration - Attribution d'une subvention de 23 524 €</p>	<p>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p> <p>36 Attribution de subvention aux organisateurs suivants dans le cadre du soutien aux évènements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gîte de France Anjou : 1 500 € - l'Association des Brasseurs des Pays-de-Loire : 1 000 € - le Syndicat du cheval breton de Maine-et-Loire : 800 € - le festival Premiers Plans : 10 000 €. 	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

37	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>Attribution du marché relatif à la fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole pour un montant estimatif de 1 200 000 € HT pour la période 2019/2022.</p>	<p>Laurent DAMOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
38	<p>PROPRETE URBAINE</p> <p>Attribution du marché de transport, tri et conditionnement des emballages ménagers sur la période 2020-2021 à la société PAPREC pour un montant estimatif de 2 470 408.74 € / an.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
39	<p>Attribution de marché de collecte des points d'apport volontaire de déchets à la société VEOLIA pour un montant estimatif de 4 078 607.60 € HT sur 6 ans.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
40	<p>Attribution du lot 1 « Collecte des voies étroites et impasses » à la société A Tout Métier pour un montant estimé de 28 890 € HT/an, et du lot 2 « Collecte des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire sur la Ville d'Angers » à la société Envie 2E 49 pour un montant estimé de 55 327 € HT/an, sur une durée de marché de 5 ans reconductions comprises.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
41	<p>Lancement du marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la création d'une plateforme de dépôts au sol pour les déchets végétaux et les gravats au centre de Villechien, le réaménagement complet de la déchèterie d'Avrillé, les mises en conformité au regard de la sécurité dans les autres déchèteries, et de préparer les dossiers réglementaires adaptés.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
42	<p>Attribution du marché de prestations d'insertion professionnelle par ordre de priorité selon le classement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association AITA sur la base d'un montant de 20,19 € TTC/heure ; - Association Tremplin Travail sur la base d'un montant de 19,54 € TTC/heure ; - Entreprise ID Intérim sur la base d'un montant de 25,86 € TTC/heure. 	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

43	<p>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</p> <p>Avenant n° 1 au marché de travaux de montée en débit sur les communes d'Ecuillé, Soulaire-et-Bourg, Béhuard et Savennières pour un montant de 32 275,29 € HT</p>	<p>Franck POQUIN, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
44	<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Avenant 1 à la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes nuisibles) pour augmenter la participation d'Angers Loire Métropole à 5 000 € pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, en raison d'une recrudescence des demandes d'intervention des habitants liée à la climatologie de la saison 2018.</p>	<p>Franck POQUIN, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
45	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Avenants aux conventions qui fixe les dispositions générales de mutualisation de la Direction des Assemblées et des Affaires juridiques afin d'intégrer le service des Archives vivantes.</p>	<p>Christophe BECHU, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
46	<p>Attribution du marché relatif au groupement de commandes avec la Ville d'Angers pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe « réussite éducative » du quartier de Monplaisir au cabinet Strasbourg Conseil pour un montant estimatif à 64 475 € HT.</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

Liste des Mapas attribués du 7 septembre au 11 octobre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A18144P	T	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage Chemin du Louet à Mûrs Erigné	Lot 1 Aménagement de la plateforme	COURANT	49290	CHALONNES SUR LOIRE	41 624,17
A18145P	T	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage Chemin du Louet à Mûrs Erigné	Lot 2 Modules sanitaires préfabriqués	POMMIER SERIE BETON	76480	YAINVILLE	61 116,00
A17018P	PI	Contrat de maîtrise d'œuvre Etude requalification stationnement parking rue de la forgerie	Lot unique	PRAGMA	49070	BEAUCOUZE	7 109,00
A18150P	TIC	Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des domiciliations des Gens du Voyage	Lot unique	CHARRETON Jean.Pierre	69100	VILLEURBANNE	Maxi : 15 000,00
G18053P	TIC	Gestion informatisée de l'accueil des usagers	Lot unique	ESII	34880	LAVERUNE	220 999,00
A18152P	S	REALISATION D'UNE ENQUÊTE CORDON SUR LE TERRITOIRE ANGEVIN	Lot unique	Alyce	69003	LYON	114 400,00

Sur 6 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 4 en France